

Commission Permanente L'essentiel

25 janvier 2019

**TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRE –
SÉCURITÉ** Rapporteur : Thierry Lagneau

Communes d'Aubignan, de Bedoin, de Carpentras, de Flassan, de Mazan, de Monteux, de Mormoiron, de Pernes les Fontaines, de Piolenc, de Saint Hippolyte le Graveyron, de Saumane, de Velleron, de Venasque et de Saint Etienne des Sorts - Transfert des ouvrages hydrauliques et aliénation de terrains départementaux au profit de l'asa du canal de Carpentras

Dans les années 80, la collectivité départementale a procédé à l'analyse des ressources en eaux sur l'ensemble de son territoire. A cet effet, elle a dressé un état des lieux des réseaux d'irrigation, en synergie avec les associations syndicales d'alors. Cette étude a montré la nécessité de procéder à la modernisation des réseaux d'irrigation sous pression afin de développer les ressources vauclusiennes en matière d'eau. Les actions découlant de cet état de fait ont été conduites pour soutenir le monde agricole et surtout remporter le défi majeur qui se présentait en matière d'eau.



Dans ce contexte, trois réseaux ont été concernés par cette politique départementale à savoir le réseau des Côteaux de la Nesque, le réseau des Terrasses du Ventoux et le réseau de Piolenc-Uchaux. Les deux premiers réseaux étaient alors gérés par l'ASCO du Canal de Carpentras et le dernier par l'ASA de Piolenc-Uchaux. En 2011, ces deux entités ont fusionné pour former l'ASA du Canal de Carpentras.

Dans le cadre de ces travaux, le Conseil départemental a assuré la maîtrise d'ouvrage. Quant à la maîtrise d'oeuvre, elle a été assumée par la Direction Départementale d'Agriculture de Vaucluse d'alors pour les trois secteurs, la gestion étant ensuite garantie par les ASA territoriale-ment compétentes.

Lors de cette opération, des ouvrages linéaires (canalisations) et des ouvrages ponctuels (stations de pompage et bassins) ont été réalisés. Toutefois, ils sont restés la propriété du Conseil départemental de Vaucluse. Il a été également constaté que des parcelles ont été acquises par le Département pour être aménagées et constituent depuis l'assiette de 11 bassins et de 06 stations de pompage. Après travaux, ces terrains ont été conservés dans le patrimoine départemental.

Aujourd'hui afin de pérenniser l'ensemble des équipements en cause et de permettre à l'ASA de disposer de la maîtrise totale des réseaux hydrauliques se trouvant à l'intérieur de son périmètre, les deux parties se sont entendues pour procéder au transfert des biens immobiliers au profit de l'ASA du Canal de Carpentras.

Ce transfert concerne donc l'ensemble des ouvrages réalisés sous l'égide départementale à savoir 365 km environ de canalisations, 15 stations de pompage et 16 bassins de stockage.

AGRICULTURE - EAU – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Christian Mounier

**Dispositif «20 000 arbres en Vaucluse» -
Convention avec la commune de Robion :
10 000 euros**

Volet du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville «20 000 arbres en Vaucluse» se concrétise sous forme de subvention en nature et d'assistance technique auprès des collectivités locales et consiste à attribuer des végétaux aux Communes et aux groupements de Communes qui en font la demande, pour les aider à réaliser des plantations de qualité.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse2025-2040» dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse.

Dispositif Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La loi du 18 juillet 1985 a donné aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental « Vaucluse 2025-2040 » dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse.

**➤ Subvention au Syndicat Mixte du Bassin des
Sorgues pour la réalisation d'études préalables à la
protection de la zone humide «Les Herbages» :
30 000 euros**

En 2018, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) a voté la réalisation d'études préalables à la labellisation Espaces Naturels Sensibles, la demande de classement en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de la zone humide «Les Herbages», et la sollicitation une subvention pour la réalisation de cette étude.

Ces études ont pour objectif de mieux connaître la zone humide des Herbages (patrimoine naturel, usages existants, foncier, menaces) afin de définir les mesures de gestion et de protection à mettre en œuvre sur le site. Le SMBS étant animateur du site Natura 2000 «les Sorgues et l'Auzon », il porte une attention particulière à la préservation de cette zone humide patrimoniale des Herbages, très riche en terme biologique et paysager, mais soumise à une forte fréquentation par le public.

Dans ce cadre, les études préalables à la labellisation « Espace Naturel Sensible » et à la demande de classement en APPB de la zone humide « Les Herbages », vont être financées par le Conseil départemental au titre du dispositif Espaces Naturels Sensibles, à hauteur de 33,3 %, sur une dépense estimative de 90 000 €.

**➤ Subvention à la CCPRO pour la réalisation d'une
étude de fonctionnalité hydrologique des zones
humides des Tord et Paluds à Courthezon et du
Marais du Grès à Orange : 24 000 euros**

En 2018, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) a voté la réalisation d'une étude de fonctionnalité hydrologique des zones humides des Tord et Paluds à COURTHEZON et du marais du Grès à ORANGE, et la sollicitation de subventions pour la réalisation de cette étude.

Cette étude, retenue dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau «conjuguer restauration des rivières et lutte contre les inondations», a pour objectif de mieux connaître le fonctionnement de ces zones humides et de définir des actions de gestion, tant en terme de préservation des zones humides que du rôle de ces espaces dans la prévention des inondations. La labellisation « Espace Naturel Sensible » sera proposée comme l'un des outils mobilisables pour la préservation, la gestion et la valorisation de toute ou partie des zones humides étudiées.

Au regard de la richesse de ces zones humides en terme de biodiversité et des enjeux de préservation au titre de la prévention contre les inondations, l'étude préalable visant à mieux comprendre le fonctionnement de ces zones humides, peut être financée au titre du dispositif Espaces Naturels Sensibles, à hauteur de 12%, sur un montant total estimatif de 200 000 €.

➤ **Subvention au Parc Naturel Régional du Luberon pour la réalisation du plan paysage Luberon-Lure : 20 000 euros**



Le Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon a été lauréat de l'appel à projets national 2017 «Plan de paysage», lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'objectif de ce plan est de répondre aux enjeux du territoire en prenant en compte le paysage et en proposant des solutions d'adaptation aux changements climatiques. Il sera articulé à l'échelle des intercommunalités du Parc, sur l'ensemble du territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure.

Afin d'aller plus loin dans la stratégie pour les paysages de la réserve de biosphère, le PNR du Luberon souhaite poursuivre l'étude en cours par une seconde phase, qui concernera «l'élaboration d'une stratégie globale pour les paysages» et a sollicité l'aide du Département dans le cadre de son programme d'actions 2018.

Au regard de l'intérêt de la démarche pour le territoire du Luberon, le Conseil départemental a accordé au PNR du Luberon une subvention correspondant à 13,33 % du montant total de la part éligible de l'opération au titre du dispositif départemental d'aide à la structuration de «projets de territoires» pour permettre la finalisation du plan paysage Luberon-Lure.

Ce soutien s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» et particulièrement l'axe 4 dans lequel il s'engage à refonder une gouvernance partenariale en contribuant notamment à la mutualisation de l'ingénierie à l'échelle départementale.